

# PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR EN 2014 (du 01.01.14 au 31.12.14)

Référence : arrêté du 23 décembre 2013, JORF n°0302 du 29 décembre 2013

REVENU FISCAL DE REFERENCE 2012

CATEGORIES DE MENAGES	PLA LM et PLA TS / PLA I		PLA et PLUS		PLS		PLI	
	1 seule zone		1 seule zone		Rev. fiscal de réf. 2012	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2012	Rev. mensuel équivalent
	Rev. fiscal de réf. 2012	Rev. mensuel équivalent	Rev. fiscal de réf. 2012	Rev. mensuel équivalent				
Une personne seule	11 006	1 019	20 013	1 853	26 017	2 409	30 020	2 780
Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	16 037	1 485	26 725	2 475	34 743	3 217	40 088	3 712
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage	19 283	1 785	32 140	2 976	41 782	3 869	48 210	4 464
Quatre personnes ou 1 personne seule avec deux personnes à charge	21 457	1 987	38 800	3 593	50 440	4 670	58 200	5 389
Cinq personnes ou 1 personne seule avec trois personnes à charge	25 105	2 325	45 643	4 226	59 336	5 494	68 465	6 339
Six personnes ou 1 personne seule avec quatre personnes à charge	28 292	2 620	51 440	4 763	66 872	6 192	77 160	7 144
Sept personnes ou 1 personne seule avec cinq personnes à charge	31 447	2 912	57 178	5 294	74 331	6 883	85 767	7 941
Personne supplémentaire	3 155	292	5 738	531	7 459	691	8 607	797

◆ **Notion de personnes vivant au foyer** (loi M.L.L.E art. 61 / C.C.H. : L.442-12) = sont considérées comme vivant au foyer, le ou les titulaires du bail, les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité au titulaire du bail, le concubin notoire du titulaire du bail et les personnes réputées à charges au sens fiscal

◆ **Personne à charge** = les personnes à charge sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)

◆ **Jeunes ménages** = couple marié, pacé ou concubin cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

◆ Il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N - 1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N - 2